

Altus Group Limited

Politique en matière de délits d'initiés

Introduction

Les lois sur les valeurs mobilières interdisent les « délits d'initiés » et imposent des restrictions sur les opérations de valeurs mobilières lorsque l'on est en possession de renseignements importants non divulgués et sur la communication de ces renseignements à d'autres. Il est essentiel que les administrateurs, les dirigeants, les employés et les entrepreneurs de Altus Group Limited (la « **société** ») agissent conformément aux lois applicables et aux normes les plus élevées en matière d'éthique et de conduite professionnelle, et soient perçus comme le faisant.

Objectif

Les règles et les procédures décrites dans cette la politique sur les délits d'initiés (la « **politique** ») ont été mises en œuvre afin d'empêcher les opérations irrégulières sur les titres de la société (avec ses filiales et ses sociétés affiliées, « **Groupe Altus** ») et de toute autre société au sujet de laquelle Groupe Altus a obtenu des renseignements importants non divulgués, ainsi que la communication irrégulière de renseignements importants non divulgués concernant Groupe Altus ou de telles autres sociétés. En outre, cette politique vise à empêcher les administrateurs, les dirigeants, les employés et les entrepreneurs de se livrer à des opérations sur titres qui, sans être illégales, les exposent ou exposent la société à un risque pour sa réputation.

Compte tenu de son lien avec la protection et la diffusion de renseignements importants non divulgués, la présente politique doit être lue conjointement avec les exigences énoncées dans la politique de divulgation de la société, qu'elle complète. La politique de dénonciation fournit des renseignements supplémentaires sur les procédures de signalement des violations.

Portée et applicabilité

Tous les administrateurs, dirigeants, employés et entrepreneurs sont tenus de respecter les lois sur les valeurs mobilières en ce qui concerne le délit d'initié et les règles relatives au délit d'initié énoncées dans la présente politique, ainsi que le Code d'éthique et de conduite des affaires de Groupe Altus.

Cette politique est divisée en deux parties. La partie 1 de la présente politique s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, employés et entrepreneurs de Groupe Altus. La partie 2 de la présente politique énonce des règles spéciales pour les administrateurs, les dirigeants et certains employés désignés en raison de la nature de leur rôle et de leurs responsabilités. Si vous avez des questions concernant votre désignation ou les règles qui s'appliquent à vous, veuillez communiquer avec le service juridique.

La présente politique s'applique à :

- (i) toutes les opérations portant sur les titres de la société, y compris les actions ordinaires, les options et tous les autres titres que la société peut émettre, comme les actions privilégiées, les billets, les obligations et les titres convertibles, ainsi que les titres dérivés liés aux titres de la société, qu'ils soient ou non émis par la société (les « **titres de Groupe Altus** »); et
- (ii) des titres de sociétés cotées en bourse avec lesquelles Groupe Altus fait des affaires ou pourrait faire des affaires, ou dans lesquelles Groupe Altus détient une participation substantielle, lorsque vous êtes en possession de renseignements importants non publics

concernant cette société, ces connaissances ayant été acquises dans le cadre de votre travail chez Groupe Altus.

Il est important de comprendre que cette politique s'applique à tous les titres de Groupe Altus dont vous êtes le propriétaire effectif ou sur lesquels vous exercez un contrôle ou une direction direct ou indirect, ce qui inclut les titres de Groupe Altus détenus par les membres de votre famille ou de votre foyer lorsque vous dirigez ou influencez leurs décisions d'investissement, ou par d'autres sociétés, partenariats ou fiducies sous votre influence ou votre contrôle.

Bien que cette politique ne s'étende pas directement aux membres de votre famille ou de votre foyer, vous devez veiller tout particulièrement à ce que votre conjoint, votre partenaire et les autres membres de votre famille et de votre foyer n'aient pas accès, intentionnellement ou non, à des renseignements importants non divulgués sur Groupe Altus. Les restrictions prévues par les lois applicables, ainsi que les conséquences potentielles d'une violation, peuvent s'appliquer à votre conjoint, partenaire ou autres membres de votre famille ou de votre foyer s'ils ont accès grâce à vous à des renseignements importants non divulgués.

Partie I – Politique de négociation générale

Interdiction des délits d'initiés et du tuyautage

Si un administrateur, un dirigeant, un employé ou un entrepreneur de la société dispose de renseignements importants non publics :

- (i) concernant la société; ou
- (ii) concernant une autre société cotée en bourse, dont la connaissance a été acquise dans le cadre de leur travail au sein de Groupe Altus;

ni cette personne, ni son conjoint, ni ses enfants mineurs, ni toute autre personne vivant dans le foyer de cette personne, ni aucune entité juridique qu'elle contrôle, que ce soit directement ou indirectement, ne peut acheter, vendre ou négocier des titres de Groupe Altus ou des titres de cette société, respectivement, ou s'engager dans toute autre action visant à tirer profit de ces renseignements.

Il est également interdit de divulguer des renseignements importants non publics au sujet de Groupe Altus ou d'une autre entité cotée en bourse (lorsque vous avez obtenu ces renseignements dans le cadre de votre travail chez Groupe Altus) à une autre personne (comme, mais sans s'y limiter, des membres de la famille, des voisins, des amis, des connaissances, des professionnels de l'investissement, des planificateurs financiers, des sociétés familiales ou des fiducies familiales), autrement que dans le cadre nécessaire des affaires, ou de recommander ou d'encourager une autre personne à négocier des titres d'une société alors qu'elle est en possession de renseignements importants non publics sur cette société (cette pratique étant collectivement appelée le « **tuyautage** »). Le tuyautage est illégal, même si vous ne faites pas personnellement de commerce de titres ou ne bénéficiez pas, d'une autre manière, de la divulgation des renseignements.

La question de savoir si une divulgation particulière est effectuée dans le « cours normal des affaires » est une question mixte de droit et de fait qui doit être déterminée au cas par cas. Bien que les communications entre les employés, les dirigeants et les membres du conseil d'administration, les conseillers juridiques, les vérificateurs et les autres conseillers professionnels soient généralement acceptables, la divulgation de renseignements aux analystes, aux investisseurs institutionnels, aux autres professionnels du marché et aux membres de la presse et des autres médias peut constituer une forme de « tuyautage » et ne sera pas considérée comme s'inscrivant dans le cours normal des affaires. En règle générale, vous devez vous abstenir de faire une telle divulgation, sauf si le service juridique vous a expressément indiqué qu'elle était autorisée.

Cette interdiction ne s'applique pas à l'acquisition automatique de titres dans le cadre d'un régime établi par Groupe Altus pour le réinvestissement des dividendes ou l'achat automatique d'actions, ni à l'attribution d'équivalents de dividendes dans le cadre d'un régime d'intéressement aux actions établi par Groupe Altus.

Les conséquences de l'exercice d'une activité d'initié interdite peuvent être graves et donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement motivé, ainsi qu'à des sanctions juridiques telles que des amendes et des sanctions pénales.

Renseignements importants

« **Renseignements importants** » décrit les renseignements : (a) qui ont, ou qui pourrait raisonnablement avoir, un effet significatif sur le prix du marché ou la valeur des titres d'une société; ou (b) il existe une forte probabilité qu'un investisseur raisonnable considère les renseignements comme importants pour prendre une décision d'investissement. Les renseignements positifs et négatifs peuvent tous deux être importants.

Bien que cette liste ne soit pas exhaustive, voici des exemples de renseignements qui pourraient être considérés comme importants :

- (i) les résultats ou les projections trimestriels ou annuels en matière de bénéfices ou d'exploitation;
- (ii) une augmentation ou une diminution significative des perspectives de bénéfices à court terme;
- (iii) des changements inattendus dans les résultats financiers d'une période donnée;
- (iv) des changements dans la valeur ou la composition des actifs de Groupe Altus;
- (v) les fusions, les acquisitions, les coentreprises ou les cessions;
- (vi) les changements de direction ou de contrôle de Groupe Altus;
- (vii) les changements dans les paiements de dividendes ou les politiques en la matière;
- (viii) les ventes publiques ou privées de titres de Groupe Altus;
- (ix) les développements qui touchent la technologie, les produits ou les marchés de Groupe Altus;
- (x) de nouveaux contrats, produits, brevets ou services importants ou des pertes significatives de contrats ou d'activités;
- (xi) l'ouverture ou l'évolution de procédures judiciaires ou de questions réglementaires importantes;
- (xii) l'emprunt ou le prêt d'une somme d'argent importante; et
- (xiii) les événements énumérés à l'article 4.3 de la politique nationale 51-201 : Exemples de renseignements potentiellement importants.

Un renseignement est « **non public** » tant qu'il n'a pas été largement diffusé par les principales agences de presse ou les services d'information nationaux et qu'il ne s'est pas écoulé suffisamment de temps pour que les marchés des valeurs mobilières l'assimilent. Aux fins de la présente politique, les renseignements seront considérés comme publics (et non plus « non publics ») après la clôture de la bourse le deuxième jour de bourse complet suivant la diffusion publique à grande échelle des

renseignements. Les renseignements importants concernant Groupe Altus doivent être considérés comme non publics, sauf en cas de certitude qu'ils ont été diffusés publiquement. La divulgation uniquement sur le site Web de Groupe Altus ou d'une autre société ne constitue pas une divulgation publique.

Si vous ne savez pas si un renseignement est important ou non public, veuillez communiquer avec le service juridique.

Restrictions sur les opérations spéculatives

Altus Group encourage l'actionnariat de ses employés par le biais de ses exigences en matière d'actionnariat, de ses programmes de rémunération incitative à base d'actions et de son régime d'achat d'actions pour les employés. Ces exigences et ces programmes sont conçus pour garantir que les intérêts des administrateurs, des dirigeants et des employés concordent avec les intérêts à court et à long terme des actionnaires en ce qui concerne le rendement financier et opérationnel de Groupe Altus. Nous décourageons fortement les opérations actives ou spéculatives sur les actions de la société basées sur les fluctuations à court terme du prix des titres de Groupe Altus ou d'autres conditions du marché.

Conséquences de la non-conformité

Les violations de la présente politique ou des exigences légales et réglementaires applicables peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement sans préavis ou au versement d'une indemnité tenant lieu de préavis, en fonction de la gravité de la violation. Les conséquences pénales et civiles d'un délit d'initié ou d'un tuyau interdit peuvent être graves et inclure des sanctions, des peines d'emprisonnement importantes et des pénalités représentant plusieurs fois le montant des profits réalisés ou des pertes évitées.

Partie II – Règles spéciales pour les administrateurs, les dirigeants et les employés désignés

Périodes d'interdiction

Périodes d'interdiction périodiques

Tous les administrateurs, dirigeants et employés qui sont désignés au grade 6 et plus de Groupe Altus, et tous les employés qui reçoivent un avis du chef du contentieux indiquant qu'ils sont désignés comme employés soumis à des restrictions (collectivement, les « **employés soumis à des restrictions** ») pour une période d'interdiction donnée seront soumis à des périodes d'interdiction entourant la publication des résultats financiers de Groupe Altus.

Au cours de la période commençant le premier jour du mois suivant la fin de chaque trimestre ou exercice fiscal et se terminant à la fin du deuxième jour de bourse complet après la publication des résultats financiers de Groupe Altus pour ce trimestre ou cet exercice, selon le cas, les employés soumis à des restrictions ne doivent pas négocier de titres, y compris des options, des actions restreintes ou des unités d'action liées au rendement de Groupe Altus, ou adhérer à un régime d'achat d'actions pour les employés de Groupe Altus, s'en retirer ou en modifier le pourcentage de cotisation. Les employés soumis à des restrictions peuvent toutefois continuer à effectuer des achats dans le cadre d'un régime d'achat d'actions pour les employés de Groupe Altus.

Périodes d'interdiction spéciales

Des périodes d'interdiction peuvent également être prescrites de temps à autre en raison de circonstances particulières liées à Groupe Altus (les « **périodes d'interdiction spéciales** »). Ces périodes d'interdiction spéciales peuvent s'appliquer à l'ensemble des administrateurs, dirigeants,

employés et entrepreneurs de Groupe Altus ou à certains d'entre eux. Les personnes qui reçoivent un avis du chef du contentieux concernant une telle période d'interdiction spéciale (les « **employés soumis à des restrictions spéciales** ») ne doivent pas, pendant la période d'interdiction spéciale, négocier des titres, y compris des options, des actions restreintes ou des unités d'action liées au rendement de Groupe Altus, ou adhérer à un régime d'achat d'actions pour les employés de Groupe Altus, s'en retirer ou en modifier le pourcentage de cotisation. Les employés soumis à des restrictions spéciales peuvent toutefois continuer à effectuer des achats dans le cadre d'un régime d'achat d'actions pour les employés de Groupe Altus. Les employés soumis à des restrictions spéciales ne doivent pas révéler à qui que ce soit qu'une interdiction spéciale a été décrétée.

Aucun commerce à aucun moment

Les administrateurs, dirigeants, employés ou entrepreneurs de Groupe Altus possédant des renseignements importants non publics concernant Groupe Altus ne doivent pas négocier de titres, y compris des options, des actions restreintes ou des unités d'action liées au rendement de Groupe Altus, ni adhérer à un régime d'achat d'actions pour les employés de Groupe Altus, s'en retirer ou en modifier le pourcentage de cotisation, même s'ils ne sont pas soumis à des périodes d'interdiction.

Procédures de négociation des titres de Groupe Altus

Approbation préalable

Afin d'aider à prévenir ne serait-ce que l'apparence d'opérations d'initié irrégulières, toutes les opérations proposées sur les titres de Groupe Altus, y compris l'achat ou la vente d'actions ordinaires, l'exercice d'options et l'inscription à un régime d'achat d'actions pour les employés, le retrait de celui-ci ou la modification du niveau de cotisation, ou encore la participation ou la cessation de la participation à un régime de réinvestissement des dividendes, qu'une période d'interdiction soit en vigueur ou non, par un employé soumis à des restrictions ou un employé soumis à des restrictions spéciales (collectivement, les « **personnes soumises à une autorisation préalable** »), pour le propre compte d'une personne et pour des comptes sur lesquels une personne exerce un contrôle ou une direction, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable conformément aux procédures énoncées ci-dessous.

Les opérations portant sur les types de titres suivants (les « **titres exemptés** ») ne nécessitent pas d'approbation et sont exemptées de l'obligation d'autorisation préalable :

- (i) les achats d'actions ordinaires de Groupe Altus dans le cadre du régime d'achat d'actions des employés de Groupe Altus (si elles sont achetées par le biais d'une retenue automatique sur le salaire); et
- (ii) les achats dans le cadre d'un régime de réinvestissement des dividendes.

Une personne soumise à une autorisation préalable qui se propose d'exécuter une opération sur les titres de Groupe Altus doit d'abord transmettre une demande au chef du contentieux en utilisant le formulaire prescrit par le chef du contentieux. Aucune opération ne peut être effectuée sans l'approbation préalable du chef du contentieux, qui s'efforcera d'accorder ou de refuser l'autorisation de négocier dans les 24 heures suivant la présentation de la demande et pourra demander des renseignements supplémentaires avant de le faire. Toute approbation accordée pour une opération envisagée est valable pour une période de 48 heures, à moins qu'elle ne soit révoquée avant cette période. Aucune opération ne peut être effectuée après l'échéance des 48 heures suivant la réception de l'approbation, à moins que cette approbation ne soit renouvelée. Si l'approbation est refusée, le fait de ce refus doit rester confidentiel pour la personne qui demande l'approbation.

Malgré les approbations antérieures liées à une opération décrite ci-dessus, vous pourriez être limité dans vos opérations ultérieures sur les titres de Groupe Altus (par exemple, vous pourriez ne pas être

en mesure de vendre un titre une fois qu'il a été acquis). La société n'est pas tenue de vous rembourser les pertes subies. Si une personne soumise à l'approbation préalable ne parvient pas à obtenir cette approbation pour une opération sur les titres de Groupe Altus lorsque cela est nécessaire, sauf circonstances atténuantes, il peut être demandé à cette personne d'annuler ou de renverser l'opération ou ses priviléges de négociation peuvent être suspendus pendant une durée déterminée. S'il lui est demandé de renverser ou d'annuler une opération, la personne soumise à l'approbation préalable sera responsable de toutes les pertes relatives à l'opération et devra renoncer à tous les gains relatifs à l'opération.

Il est rappelé aux administrateurs, dirigeants, employés et entrepreneurs que, nonobstant l'approbation d'une opération par la société, la responsabilité finale du respect de la présente politique et des lois et réglementations applicables incombe à la personne faisant la négociation des titres de Groupe Altus.

Exigences en matière de déclaration d'initié

Tous les administrateurs et dirigeants sont considérés comme des « initiés assujettis » en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables et sont tenus de déposer des déclarations d'initiés auprès des autorités canadiennes chargées de la réglementation des valeurs mobilières. Le chef du contentieux conserve une liste de toutes les personnes considérées comme des initiés assujettis. Un initié assujetti est tenu de déposer une déclaration d'opération d'initié au Canada dans les dix (10) jours civils suivant le moment où il devient un initié assujetti, en divulguant la propriété effective de cette personne ou le contrôle ou la direction qu'elle exerce sur les titres de Groupe Altus, les attributions fondées sur des actions dans le cadre des régimes de rémunération de Groupe Altus et les instruments dérivés. Chacun de ces initiés assujettis est également tenu de déposer une déclaration d'opération d'initié auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières dans les cinq (5) jours calendaires suivant chaque opération ou changement de propriété effective ou de contrôle ou de pouvoir discrétionnaire sur les titres, les attributions fondées sur des actions et les instruments dérivés de Groupe Altus.

Le service juridique est à la disposition des initiés assujettis pour les aider à remplir et à déposer les déclarations d'initiés requises. Tout initié assujetti qui dépose ses propres rapports est prié de fournir rapidement un exemplaire de ces rapports au chef du contentieux afin que les dossiers de Groupe Altus puissent être mis à jour. Il est rappelé aux initiés assujettis qu'ils restent personnellement responsables de la divulgation en temps utile de leurs activités de négociation et que l'assistance offerte par le service juridique ne réduit en rien les obligations qui leur sont imposées par les lois applicables en matière de délits d'initiés.

Couverture

Groupe Altus encourage l'actionnariat de la société par ses administrateurs et dirigeants, par le biais de ses exigences en matière d'actionnariat, de ses programmes de rémunération incitative à base d'actions et de son régime d'achat d'actions pour les employés. Ces exigences et ces programmes sont conçus pour garantir que les intérêts des administrateurs, des dirigeants et des employés concordent avec les intérêts à court et à long terme des actionnaires en ce qui concerne le rendement financier et opérationnel de Groupe Altus. Afin d'atteindre cet objectif, il est interdit aux administrateurs, dirigeants et employés de conclure des instruments financiers destinés à couvrir ou à compenser toute baisse de la valeur de marché des titres de participation de Groupe Altus qu'ils détiennent directement ou indirectement ou qui leur sont attribués à titre de rémunération. Ces instruments financiers interdits concernant les titres de participation du Groupe Altus comprennent les contrats à terme variables prépayés, les swaps sur actions, les tunnels, les options de vente ou d'achat et les instruments financiers semblables.

Partie III – Administration

Signalement des infractions

Tout administrateur, dirigeant, employé ou entrepreneur qui enfreint la présente politique ou quelconque loi, règle, réglementation ou exigence boursière applicable, ou qui a connaissance d'une telle infraction commise par une autre personne, doit immédiatement signaler l'infraction au chef du contentieux ou en utilisant les procédures décrites dans la politique de dénonciation de la société.

Modifications

La présente politique sera réexaminée chaque année par le chef du contentieux, qui recommandera toute modification importante au comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, qui la soumettra à son tour à l'approbation du conseil d'administration. Les modifications de nature non importante peuvent être approuvées par le chef du contentieux.

Dérogations

Groupe Altus peut, de temps à autre, autoriser des dérogations aux modalités de la présente politique, soit de manière prospective, soit de manière rétrospective, toujours dans des circonstances exceptionnelles. La présente politique n'est pas destinée à engager la responsabilité civile de Groupe Altus, de ses administrateurs ou de ses dirigeants vis-à-vis des actionnaires, des détenteurs de titres, des clients, des fournisseurs, des concurrents, des employés ou d'autres personnes, ni à engager leur responsabilité de quelque manière que ce soit.

Questions

Si vous avez des questions sur les délits d'initiés en général ou sur vos responsabilités dans le cadre de la présente politique, veuillez communiquer avec le service juridique.

Comme approuvé par le conseil d'administration de la société le 7 mai 2025.